

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GRIMAULT David,
- FORTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- GOASTER Samy, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GUYMARD

Délibération n°2025-087

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

URBANISME

PROJET DE CASIERS ALIMENTAIRES EN LIBRE-SERVICE

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par courrier du 27 février 2025, l'association *Les Vitrines de Lamballe* a sollicité la Commune pour permettre la mise en place, sur son domaine public, d'une activité de casiers alimentaires regroupant des commerçants locaux en libre-service afin de proposer un nouveau service aux usagers et la disponibilité des produits des commerces en dehors des heures d'ouvertures. L'association *Les Vitrines de Lamballe*, association de commerçants, artisans et prestataires de Lamballe-Armor porte ce projet de casiers alimentaires avec un partenaire privé la SARL DES BOIS HARDY. Ce projet a été présenté, débattu et approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association le 26 février 2025.

Un espace public a été identifié pour permettre cette exploitation économique par un tiers. Il se situe à l'angle du parking localisé au croisement de l'avenue Georges Clemenceau et de la rue des Hauts Champs Maroué – parcelle cadastrée section BP n°149, soit le parking du stade Louis Hingant.

Ce projet nécessite une autorisation d'occupation du domaine public, qui fixera les conditions d'occupation, et notamment sa durée (*4 ans maximum reconduction possibles comprises*), la redevance et son indexation, les régimes de responsabilités (*notamment en matière d'hygiène*) ainsi que les modalités de remise en état des lieux en fin de convention.

Les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandé. Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Lamballe-Armor s'assure, par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la commune de Lamballe-Armor sélectionnera l'occupant sur la base d'un cahier des charges.

Vu le Code général de la propriété de la personne publique (CG3P),

Considérant

- La manifestation d'intérêt spontanée conjointe de l'association *Les Vitrines de Lamballe* et de la *SARL des Bois Hardy*,
- La volonté de la Commune de valoriser son domaine public et d'accompagner le tissu commercial local,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'engager une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur afin de permettre cette activité économique sur le domaine public communal,
- Fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 5 000 €, avec une révision annuelle indexée sur l'indice INSEE des loyers commerciaux,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui découlera de cette procédure, quel que soit le mode de dévolution et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 OCT. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 06 OCT. 2025

De la publication le 06 OCT. 2025

Pour le Maire,
Par délégation,

Jérôme DENIS
Directeur Général des Services